



## Après la mort d'un principal de collège à Lisieux, les personnels de direction réclament des mesures de sécurité aux collectivités

L'homme a été retrouvé inanimé vendredi alors qu'il était entré dans les locaux après une alerte intrusion. L'autopsie n'a pour l'heure pas permis de déterminer s'il est décédé de mort naturelle ou à la suite d'une agression, mais sa disparition pousse à réfléchir aux façons d'assurer la surveillance des établissements. Qu'est-ce qui a causé la mort de Stéphane Vitel, principal du collège Pierre-Simon-de-Laplace à Lisieux (Calvados), retrouvé inanimé le 11 août dans le hall de son établissement où il s'était rendu après avoir été avisé peu avant 6 heures du déclenchement d'une alarme intrusion dans le collège. L'autopsie menée lundi 14 août n'a pas permis de l'établir puisqu'elle « n'a pu ni exclure l'intervention d'un tiers ni établir avec certitude une cause naturelle du décès », a fait savoir le parquet de Lisieux dans un bref communiqué, ajoutant que des analyses complémentaires avaient été demandées. Les premières constatations font état d'une trace d'effraction sur une porte secondaire du collège, selon la même source, mais aucun désordre n'a été constaté à l'intérieur du bâtiment.

Malgré le flou qui entoure les circonstances du drame, la mort de cet homme de 48 ans, qui s'apprêtait à partir en vacances depuis son domicile personnel lorsqu'il a reçu l'alerte et a fait un détour pour vérification, a provoqué un vif émoi au sein de la communauté des chefs d'établissement, chez qui la situation du principal décédé fait largement écho. « Nous nous projetons tous dans ce qui est arrivé à M. Vitel, nous aurions tous pu être dans la même configuration », rapporte Bruno Bobkiewicz, proviseur de lycée et secrétaire général du SNPDEN-UNSA, syndicat majoritaire des personnels de direction.

Pour beaucoup, la mort de M. Vitel apparaît comme « une terrible leçon » qui, quelles que soient les conclusions de l'enquête, doit susciter une réflexion quant aux mesures à prendre pour que les chefs d'établissement ne soient pas amenés, « par professionnalisme », à s'exposer à un quelconque danger.

Sociétés de gardiennage, « un coût trop important »

La réglementation veut qu'un chef d'établissement doit prendre « toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ». Cette responsabilité n'inclut cependant pas d'obligations de gardiennage lorsque l'établissement est fermé, ni d'intervention en cas d'alerte intrusion. En pratique, toutefois, « nous sommes très nombreux à nous déplacer lorsque l'alarme de l'établissement se déclenche », constate M. Bobkiewicz, qui l'a lui-même fait « des dizaines de fois, y compris en pleine nuit ». Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une fausse alerte.

« Il peut y avoir une mauvaise interprétation de nos interlocuteurs quant à l'étendue de nos responsabilités sur les jours non ouvrés, notamment liée au fait que nous disposons de logements de fonction sur place », estime Agnès Andersen, secrétaire générale de ID-FO. Les personnels de direction mais aussi certains personnels administratifs et des conseillers principaux d'éducation, logés à proximité immédiate de l'établissement par « nécessité absolue de service », font ainsi partie des personnes joignables en cas de problème dans le collège ou le lycée en dehors de ses heures d'ouverture, et notamment en cas de déclenchement des alarmes.

Si certains passent des contrats avec des sociétés de gardiennage pour surveiller les locaux fermés, ces interventions sont financièrement coûteuses, souvent trop pour les budgets des établissements, surtout les plus petits. « Les alarmes s'activent souvent pour un oui ou pour un non : une fenêtre mal fermée, un courant d'air, un petit animal qui passe... Solliciter le déplacement d'une société spécialisée à chaque fois aurait un coût trop important pour nos budgets déjà très contraints, alors on va vérifier avant de solliciter une intervention extérieure, ou d'appeler les forces de l'ordre », explique Joël Delhopital, proviseur du lycée Jean-Baptiste Decretot de Louviers (Eure) et secrétaire académique du SNPDEN-UNSA Normandie.

Pour les chefs d'établissement, le drame de Lisieux rappelle que des risques existent : « Si on m'appelle à 6 heures pour une alarme qui sonne, désormais, je pense que j'appellerai d'abord la police quoi qu'il en soit », concède M. Delhopital.

Les organisations syndicales des chefs d'établissements et personnels administratifs invitent surtout les collectivités territoriales, propriétaires des locaux scolaires, à prendre des mesures. « Il faut trouver d'urgence des





solutions de surveillance et de sécurisation des locaux qui ne mettent pas en péril la sécurité des personnels de direction, insiste Bruno Bobkiewicz . Cela passe notamment par le financement, par les collectivités, de systèmes de télésurveillance avec des sociétés qui se déplacent. Aucun chef d'établissement ne devrait avoir à le faire, ça ne fait pas partie de ses missions. »

